

ARRETE N° 140_AM_2024

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES DELIVRÉE A MADAME JENNIFER MOTTET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Générales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de Commerce ;

VU la délibération n° 10_DEL_2022 du conseil municipal en date du 17 février 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée le 28 mai 2024 par Madame Jennifer MOTTET, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'exercer son activité professionnelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Jennifer MOTTET, gérante du commerce « JM ARTEMIS » – 48, Boulevard de la République 13490 Jouques, est autorisée à occuper le domaine public, face à son établissement, dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle du :

- Du vendredi 7 juin 2024 09h00
- Au samedi 8 juin 2024 08h00

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit, sur les emplacements destinés à la mise en place de l'activité professionnelle de Madame Jennifer MOTTET.

ARTICLE 3 Le montant du droit de place est fixé à 30 €

- Emplacements supplémentaires :
 - 1 place de parking face au numéro 50 du boulevard de la République
 - 5mx2m = 10m²
 - 2 places de stationnement livraisons face à son commerce
 - 5mx2m = 10m² x 2 = 20 m²

Soit 30m² à 1€ le m² supplémentaire conformément à la délibération n° 10_DEL_2022 du Conseil Municipal dans sa séance du 17 février 2022, et devra être réglée à réception d'un titre exécutoire. Cette somme est due, sauf en cas d'annulation par mail à pm@jouques.fr au moins 48 heures avant la date demandée.

ARTICLE 4 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. Madame Jennifer MOTTET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 Le permissionnaire veillera par ailleurs à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du titulaire du permissionnaire. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public. **Il devra maintenir libre d'accès le trottoir en permanence, afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite.**

ARTICLE 6 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à Madame Jennifer MOTTET

Fait à Jouques, le 29 mai 2024
Le Maire,

Eric GARCIN

